

Règlement intérieur

Conseil de développement du Pays Midi Quercy

Le présent règlement a pour objet de préciser, dans le cadre de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999, les missions et les modes de fonctionnement du Conseil de Développement du Pays Midi Quercy.

I) LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT MIDI-QUERCY A POUR OBJECTIFS :

De promouvoir la participation des citoyens au projet de développement et d'aménagement du territoire Midi Quercy par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat.

D'améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine, aux côtés du Syndicat Mixte, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés. De fournir aux différents partenaires les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation et les conditions nécessaires à son bon déroulement.

II) LE ROLE ET LES MISSIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT MIDI-QUERCY :

Le Conseil de Développement a été associé à l'élaboration de la Charte de Pays par la participation de ses membres à la définition des orientations inscrites dans la Charte, par l'avis apporté régulièrement lors de sa mise en forme et par un vote sur le document final.

Le rôle et les principales missions du CDD sont les suivantes :

- 1) *Il est consulté pour toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire et notamment durant les étapes qui vont de la préparation du contrat particulier, à l'élaboration du programme d'actions et à la sélection des projets.*
- 2) *Il a la possibilité de s'auto saisir de toute question, tout dossier relatif à l'aménagement et au développement du territoire afin d'émettre un avis propre à aider à la décision publique. Pour ce faire, il peut s'adjoindre toute personne compétente susceptible d'apporter son concours pour étudier le sujet en question.*
- 3) *Il est informé des débats et du résultat des négociations sur le Contrat de Pays*
- 4) *Afin de remplir pleinement son rôle, le Conseil de Développement se tiendra informé de l'état d'avancement des actions engagées par les maîtres d'ouvrage.*
- 5) *Le Conseil de Développement est associé à l'évaluation du programme d'actions. Il s'organise pour évaluer son propre fonctionnement, les productions et actions qu'il a conduites.*
- 6) *Le Conseil de Développement joue un rôle de relais auprès de l'ensemble de la population afin de favoriser la mobilisation des acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire. A ce titre, avec le Syndicat Mixte, il est porteur d'une politique d'information et de communication auprès de la population.*

III) LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT MIDI-QUERCY :

3.1- La composition initiale

Le premier CDD est composé de 80 membres. Cette composition du Conseil de Développement, validée par les conseils municipaux des communes qui constituent le Pays Midi Quercy, a été réalisée à partir des propositions des élus qui sont à l'origine de la création du Pays Midi-Quercy, sur la base de 4 collèges :

1^{er} collège : élus socioprofessionnels ou professionnels

2^e collège : syndicats de salariés représentatifs

3^e collègue : associations présentes et actives dans le territoire du pays Midi Quercy

4^e collègue : personnes qualifiées nommées par les communautés de communes

3.2- Les incompatibilités

Les élus locaux, peuvent être membres du CDD en qualité d'acteur de la société civile à condition qu'ils ne siègent pas au sein des instances de Syndicat Mixte.

Afin d'éviter toute confusion de rôle les élus locaux ayant délégation au sein de leur collectivité ne peuvent pas assurer de missions de représentation pour le compte du CDD.

Il en est de même pour les membres du CDD qui siègent au sein du Comité Technique.

3.3- Admission de nouveaux membres

Toute nouvelle candidature doit être formulée par écrit. Elle est examinée par l'Equipe d'Animation du CDD mentionnée à l'article 4.1 du présent règlement intérieur, elle est présentée en réunion plénière pour décision.

Ces admissions devront s'inscrire dans la recherche de l'équilibre pour maintenir une représentation des divers territoires, des diverses activités économiques et sociales du territoire, des diverses générations et des compétences jugées utiles aux travaux du CDD

Il est souhaitable que les associations constituées en réseau ou les groupements économiques privilégient la désignation d'un représentant du réseau ou du groupement.

3.4- Renouvellement des membres du CDD

La durée du mandat des membres du CDD est de 3 ans. Cette période est calquée sur le calendrier de mise en œuvre du contrat de Plan Etat-Région.

Le mandat des membres du CDD est renouvelable.

Lors du renouvellement général celui-ci s'effectue sur la base de la composition actuelle en 4 collèges. Le CDD prendra les dispositions pratiques nécessaires à son renouvellement.

3.5- La qualité de membre se perd :

- par démission formalisée par écrit
- par retrait du mandat décidé par l'organisme représenté
- par radiation décidée par le CDD pour absences non motivées à l'ensemble des travaux pendant une période comprenant 2 séances plénières ordinaires consécutives. La situation des personnes concernées est examinée par l'Equipe d'Animation et la radiation est soumise au vote en séance plénière qui se prononce à la majorité simple.

IV) ORGANISATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT MIDI-QUERCY :

4.1- Organisation générale

Le Conseil de Développement est organisé en commissions qui peuvent elles-mêmes se structurer en groupes de travail thématiques.

Trois commissions thématiques sont mises en place en cohérence avec les thèmes de la Charte :

- 1^{re} commission : Aménagement du territoire, projet de Parc Naturel Régional,...
- 2^e commission : habitat, vie sociale et culturelle, vie associative, politique enfance/jeunesse, personnes âgées, services de proximité,...
- 3^e commission : Développement économique, agriculture, industrie, services, tourisme, formation, insertion, emploi,...

Trois commissions géographiques garantiront le principe d'une réflexion croisée qui prendra également en compte les spécificités territoriales :

- 4^e Commission : secteur Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
- 5^e Commission : secteur du Quercy Caussadais
- 6^e Commission : secteur Terrasses et Vallée de l'Aveyron et Quercy Vert

Les commissions ou groupes de travail pourront associer à leurs travaux des acteurs - non représentés dans le Conseil de développement - et/ou des experts concernés par l'objet de leur réflexion.

Chaque membres du CDD doit participer aux travaux, d'au moins une commission.

Chaque commission désigne par vote un animateur et un rapporteur. Cet animateur et ce rapporteur sont désignés pour la durée des 3 années correspondant au mandat des membres du CDD, sauf démission ou révocation par l'assemblée plénière sur proposition de la commission. Le remplacement se fera par un vote de la commission. Dans l'éventualité où l'animateur serait indisponible lors d'une réunion de sa commission, il serait remplacé par le rapporteur et un secrétaire de séance désigné ponctuellement.

Les animateurs et rapporteurs ainsi désignés constituent l'Equipe d'Animation qui a pour mission de coordonner l'activité du CDD et :

- *de se tenir informée de l'avancée des travaux des différentes commissions et, le cas échéant, veiller à ce que les thèmes qui le nécessitent soient traités de façon transversale,*
- *de fixer l'ordre du jour de la plénière et organiser son déroulement,*
- *d'organiser la circulation de l'information et la communication interne,*
- *de proposer les modalités d'organisation interne du CDD,*
- *d'assurer le suivi des dépenses engagées dans le cadre du budget alloué pour le fonctionnement du CDD,*
- *d'organiser la communication externe.*

L'équipe d'animation s'associera les compétences internes des membres du CDD afin d'assurer au mieux ses missions et favoriser la plus grande participation (groupes de travail...).

4.2- Rôle des commissions

Les commissions thématiques travailleront sur les questions liées aux thèmes contenus dans la partie correspondante de la charte du Pays Midi Quercy à leur initiative ou sur demande de l'équipe d'animation saisie par le Syndicat Mixte ou des acteurs du territoire.

Les commissions géographiques travailleront sur les problématiques de leur territoire. Elles auront aussi pour rôle d'amender les propositions de l'Equipe d'Animation pour toutes les questions concernant l'organisation générale du CDD.

Seule la réunion plénière du CDD est habilitée à valider les avis et propositions décisionnelles.

4.3- Les réunions

Le Conseil de Développement se réunit en séance plénière au moins une fois au cours des 1^{er}, 2^e et 4^e trimestres de l'année civile. Les convocations devront être adressées aux membres du CDD au moins dix jours avant le jour de la réunion et les documents soumis au vote seront communiqués avant la séance. La présence de la moitié plus un des membres est nécessaire pour délibérer valablement, la majorité requise pour les décisions est de la moitié plus un des membres présents. Dans l'éventualité où le quorum ne serait pas atteint, le CDD se réunira entre dix et quinze jours plus tard. Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents.

Les commissions thématiques et les commissions géographiques se réunissent au moins une fois entre 2 séances plénières du CDD.

4.4- Rôle des animateurs et rapporteurs

Les animateurs des commissions ont pour rôle de :

- *veiller au respect de la fréquence des réunions,*
- *préparer les ordres du jour, les invitations aux réunions des commissions et s'assurer que ces invitations seront bien adressées à tous les membres concernés,*
- *appeler les membres absents de leur commission,*
- *contacter, avec l'accord des membres de la commission, les intervenants extérieurs visés à l'article 4.1,*

- être le relais, avec l'aval de leur commission, entre celle-ci et la commission correspondante au sein du Syndicat Mixte,
- conduire les réunions, distribuer la parole et faire circuler l'information.

Les rapporteurs des commissions ont pour rôle de :

- prendre des notes pendant la réunion et faire, à la fin de la réunion, la synthèse des points forts traités,
- rédiger le compte rendu et le diffuser aux membres de la commission,
- faire valider le compte rendu de la séance précédente et signer la feuille de présence,
- adresser le Compte rendu au siège du Pays après validation
- présenter le rapport de la commission en séance plénière du CDD

4.5- Mission et rôle des délégués au sein des divers Comité de Pilotage

Les délégués du CDD auprès des divers Comités de pilotage d'Etudes ou d'Actions du Pays Midi Quercy sont désignés par les commissions thématiques, en leur sein, en fonction de leur compétence sur le sujet traité. La durée de leur mandat correspondra à la durée de fonctionnement du Comité de Pilotage.

Leur rôle est de :

- participer, de manière assidue, aux réunions des comités de pilotage,
- être présent à chaque réunion de la commission thématique concernée par le sujet afin de faire un compte rendu détaillé de leur mission,
- s'informer de l'étude ou de l'action en cours et associer les membres de la commission ou du CDD à la réflexion du groupe de pilotage,
- organiser en liaison avec l'animateur de la commission la réflexion au sein de la commission,
- être le relais auprès des membres du Comité de Pilotage des observations et réflexions des membres de la commission ou du CDD.

Tout manquement à ces obligations pourra justifier le retrait de leur mandat et leur remplacement par la commission qui les aura désignés et en informera la plénière.

4.6- Représentation du CDD

Chaque membre de l'équipe d'animation assurera, à titre principal ou en qualité d'adjoint, une mission particulière (relations extérieures, communication externe, communication interne, suivi administratif et financier...).

Les documents de nature contractuelle devront comporter la signature de trois membres désignés par l'équipe d'animation ;

Les relations avec le Syndicat mixte seront assurées :

- dans le comité de programmation par les animateurs et rapporteurs des commissions,
- pour des questions particulières par les animateurs et rapporteurs de la ou des commissions concernées.

V) LES RELATIONS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE PAYS MIDI-QUERCY

Le CDD favorisera chaque fois que possible un travail en concertation entre les membres des commissions thématiques et les membres des commissions de travail du Syndicat Mixte.

Une convention, jointe en annexe, élaborée en concertation CDD/SM réglera les diverses modalités pratiques.